

MAIRIE  
DE  
**LUCINGES**

HAUTE-SAVOIE



Publié sur le site internet de la  
commune le : 20/01/2023

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,  
Maire de Lucinges

Envoyé en préfecture le 19/01/2023  
Reçu en préfecture le 19/01/2023  
Publié le   
ID : 074-217401538-20230119-ARR202310-AI

## ARRETE MUNICIPAL N° 10-2023

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine BELLUCCI,  
instructrice des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse  
Agglomération

**Le Maire de la Commune de Lucinges,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;

**Vu** l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme n°BC\_2021\_0181 ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire de la commune de Lucinges ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Catherine BELLUCCI, instructrice des autorisations d'urbanisme du service mutualisé d'Annemasse Agglomération ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : madame Catherine BELLUCCI, instructrice des autorisations d'urbanisme pour la commune de Lucinges, pour les actes suivants :

- 1.1 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de pièces manquantes (lettre d'incomplétude)
- 1.2 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de modification (majoration ou prolongation) du délai d'instruction

**Article 2** : La signature par madame Catherine BELLUCCI des pièces (courriers d'incomplétude et courrier de majoration ou de prolongation de délai) repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La délivrance des actes d'autorisations d'urbanisme reste à la charge de Monsieur le Maire.

**Article 4** : Lors du renouvellement du conseil municipal, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

**Article 5** : En cas de changement d'instructeur, la présente délégation de signature devient caduque.

**Article 6** : La délégation de signature concernée par cet arrêté ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son déléguant.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame Catherine BELLUCCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publicité sera faite sous forme électronique sur les sites de la commune de Lucinges et d'Annemasse Agglomération. Une copie sera adressée au préfet.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 20/01/2023  
Signature de l'agent :



Fait à Lucinges, le 19/01/2023  
Le Maire, Jean-Luc SOULAT

